

261071 '13

13-00360 946

LA DEFENSE



COMITE DE
CONCERTATION DE BASE
DU PERSONNEL MILITAIRE
ET CIVIL DE LA DEFENSE
N° 8

**PROCES VERBAL N° 32 DE LA REUNION DU COMITE DE CONCERTATION
D'URGENCE DU PERSONNEL MILITAIRE ET CIVIL DE LA DEFENSE N° 8 DU 19**

Jul 13

1. Points inscrits à l'ordre du jour :

ID. N°	DESCRIPTION	Délai fin des discussions
	Mot du Président	
13-08-CM-01 13-08-MM-01	Concertation d'urgence à l'occasion d'un accident de travail grave dont un motard du Gp MP était la victime	

1. Délégation de l'autorité

Par la situation Ad Hoc du rassemblement de ce CCB, uniquement les membres qui ont participé à ce CCB seront mentionnés.

a. Participants:

(1) Président: Lt Col LAFORCE

Bn QG EM Def QRE

(2) Suppléant: Mr CORSTJENS

MRMP

(3) Membres(Mil):

- AdjMaj DULLAERT

COMOPSAIR

- Cdt BEYENS

Bn HK Def KKE

- Maj VESTERS

DGBF

- Col MAB DERMUL

IAD

- Maj CHRISTIAENS

MP GP

(4) Membres(Civil):

- Maj VESTERS

DGBF

(5) Délégation Gp MP

- Capt ARTOIS

GP MP - S3

- Capt JACOBS

GP MP - Comd Det A

2. Membres de droit:

a. Présences:

- Cdt MAES – Chef SLPPT08 – conseiller en prévention
- 1Sgt CHOUBANE – conseiller en prévention

3. Délégations des syndicats représentatifs:

a. VSOA – SLFP

(1) Présences:

(a) Membres:

- Mr MERTENS

b. ACV - CSC

(1) Présences:

(a) Membres:

- Mr DELISSEN

(b) Technicien:

- Mr DEHEEGHER

c. ACOD - CGSP

(1) Présences:

(a) Membres:

- Mr POUPART

d. ACMP – CGPM

(1) Présences:

(a) Membres:

- Mr LEBRUN

(b) Technicien:

- Mr MEURANT

5. Résumés succincts des discussions et avis motivés:

a. Mot du Président:

(1) Résumés succincts des discussions :

Le Président souhaite la bienvenue aux participants au CCB d'urgence. Le Président explique que ce CCB a été convoqué du fait qu'un «attentat» à la santé d'un employé (e) de la Défense ne puisse être jamais considéré comme "normal". Bien au contraire, tout doit être mis en œuvre pour

éviter cela. Le Président donne maintenant la parole au conseiller en prévention.

b. 13-08-CM-01- 13-08-MM-01: Concertation d'urgence à l'occasion d'un accident de travail grave dont un motard du Gp MP était la victime:

Cdt MAES (SLPPT08) traitera en conséquence le but de cette concertation, les critères qui déterminent qu'il s'agit d'un accident de travail grave, la spécificité de la mission "escorte VIP" et les circonstances dans lesquelles l'accident a eu lieu. Ensuite les membres du CCB puissent formuler leurs propositions / avis afin de réduire le risque sur de tels accidents dans l'avenir.

(1) But de cette concertation:

Le but de cette concertation est de donner aux membres du CCB, sur base des éléments déjà disponibles un rapport de la situation dans laquelle l'accident a eu lieu de même que donner aux membres du CCB la possibilité de formuler des mesures de prévention comme input supplémentaire pour l'esquisse du rapport détaillé / provisoire à adresser à ILE (inspection de travail).

(2) Détermination accident de travail grave:

Cdt MAES (SLPPT08) réfère à l'instruction détaillée ACWB-GID-WRKPR-005

Type incident / accident: accident de travail routier

La victime est un motard du Gp MP Det A.

Les lésions (temporaires?) sont une fracture ouverte de la clavicule et des hématomes à niveau des membres inférieurs et supérieurs et à un des poumons. Un doute d'une fêlure ne pourrait pas encore être confirmé. La fracture ouverte de la clavicule est un critère "accident de travail grave" (ci-après ATG) pour ce que concerne la lésion (code 022 de l'Ann A - liste 3 de l'instruction).

La déviation concerne la perte de contrôle d'un moyen de transport motorisé ce que détermine un critère "ATG" comme «déviation» (code 42 de l'Ann A - liste 1 de l'instruction).

L'agent matériel concerne une moto ce que détermine également un critère "ATG" (code 12.03 de l'Ann A - liste 2 de l'instruction).

*Conclusion: l'accident concerne **un accident de travail grave.***

(3) Spécificité de l'escorte "VIP":

L'escorte d'autorités civils et militaires est une mission du Gp MP (IF 140 – note Cab CHOD-09-776145 du 08 Dec 09).

Cet escorte concerne l'escorte du Chief Of Staff (COS) du SHAPE. Le véhicule du COS SHAPE est à considérer comme un véhicule prioritaire (gyrophare et sirènes escorte MP) lors de tels escortes.

Selon l'AR 13.3.1996, Art 4, les membres de l'escorte ont la compétence policière lors ces missions.

La vitesse est inhérente à cette mission vu que le délai demandé, la priorité du véhicule sur la route de même que le dispositif de l'escorte qui change continûment.

Afin d'exécuter ces missions avec des risques minimaux, les motards sont continûment formés et entraînés de façon approfondie.

Préalablement à la mission, dans la phase Recce et ordres (OO) tous les détails de la mission sont communiqués aux membres de l'escorte et tous les aspects «security» VIP / «safety» escorte sont profondément expliqués. La règle est que préalablement à la mission, une Recce du trajet routier est effectuée. Ceci n'est pas toujours possible du fait que la limite parfois courte entre demande et exécution de l'escorte ou deviendra «obsolète» du fait qu'au dernier moment, on choisira un autre trajet.

Maj CHRISTIAENS (Gp MP) met l'accent sur le fait que la sécurité de l'escorte est absolument prioritaire. Si p.ex. la vitesse du Veh de l'autorité, en combinaison avec d'autres facteurs (état route, circonstances atmosphériques) impose un risque pour l'escorte, celle-ci va immédiatement (temporairement) interrompre la mission. Idem en cas d'un accident routier.

(4) Les circonstance de l'accident:

Braine L'Alleud, RO, ceinture à la hauteur de la borne kilométrique 5.1

La victime roule sur la bande gauche du RO (ceinture Bruxelles) lors de l'escorte VIP.

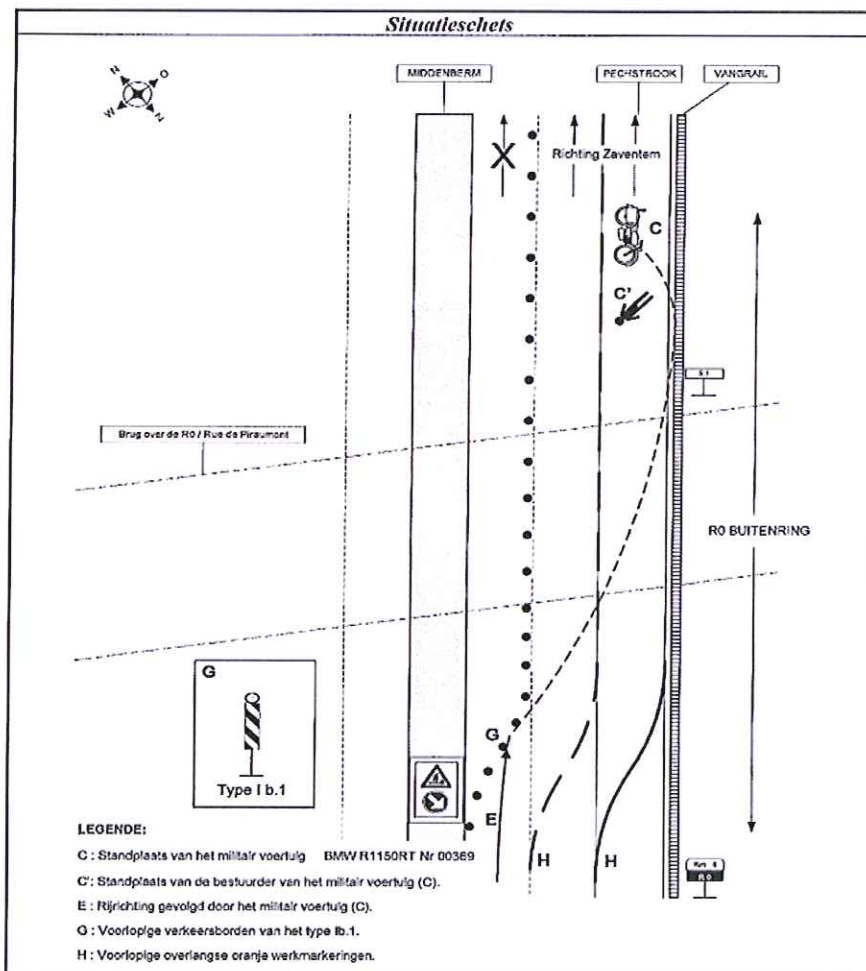
La victime donne l'ordre à l'autre usager de la route sur la bande gauche de se rabattre sur la bande droite. La victime dispose du mandat policier selon AR 14.3.1996, Art. 4.

Pour des raisons inconnues, l'autre usager de la route ne donne pas suite aux ordres de la victime.

Au niveau de la déviation au début des travaux routier, l'autre usager de la route suivra la déviation de la bande gauche vers la bande droite

signalée par les lignes de signalisation orange. Par conséquent, il ne rabat pas sur la bande d'arrêt d'urgence utilisée dès le début des travaux routier comme bande de conduite effective.

La victime n'a pas l'occasion de se rabattre sur la bande droite du fait que le Veh dans la déviation lui empêche d'effectuer cette manœuvre. En combinaison avec l'attention diminuée pour le début des travaux routier, la victime n'a pas pu éviter le premier panneau de signalisation et touche ceci avec son bras. Ensuite, il touche encore deux panneaux de signalisation et tombe. Il glisse ensemble avec sa moto de la bande gauche vers la bande d'arrêt d'urgence sur une distance de 150m. (voir esquisse de situation et photos ci-dessous).



DTG : ...110935JUL13

Naam : WUESTENBERGHS

Graad : Eerste korporaal-chef

Esquisse de la situation



Photos

Mr MEURANT (CGPM) demande s'il y a des situations spéciales concernant l'état de la route et les conditions atmosphériques. Maj CHRISTIAENS (Gp MP) et ses collaborateurs mentionnent que les conditions atmosphériques étaient bonnes (sec, bonne vue) et que la victime n'était pas aveuglée ou a eu un insecte ou caillou dans le visage / yeux.

Cdt MAES (SLPPT08) confirme que la victime a également signalé cela lors d'un entretien téléphonique et par conséquent, il n'y a pas de causes primaires.

Cdt MAES (SLPPT08) donnera encore quelques infos supplémentaires:

- *Le médecin de travail confirme que la victime a subi l'examen médical de travail le 22 Mar 13 et a été déclarée apte pour sa fonction (il s'agit d'une fonction de sécurité).*
- *Il y a encore un nombre de données manquantes. Le Mod 150 et les déclarations des témoins / victime pourront amener des éléments supplémentaires (entre autre pour l'établissement de l'arborescence des faits).*
- *L'équipement des motards du Gp MP (tenue de conduite moto et casque) est d'une qualité excellente et a préservé la victime de graves lésions.*

(5) Questions supplémentaires et concertation CCB – avis mesures de prévention SLPPT08 - CCB:

Mr DEHEEGHER (ACV-OD) affirme que pour un accident semblable (KOKSIJDE – 2009) on a proposé comme mesure de prévention d'acquérir un kit de conversion pour convertir le casque système. Le Président CCB demande Mr DEHEEGHER de transmettre la documentation relative à dito au Gp MP et au SLPPT08.

Mr MERTENS (VSOA) demande Info relative à la situation actuelle relative à l'acquisition de EPI lunettes de protection. Cdt MAES (SLPPT08) répond que le besoin a été reconnu par le GestMat MRSys-S/E et que les sets de lunettes seront repris dans le nouveau Cat «protection de visage» (contractant Safety Vandeputte). Mr DEHEEGHER (ACV-OD) remarque que les délégués des syndicats ont reçu une session d'information relative aux nouveaux Cat EPI.

Mr MERTENS (VSOA) demande comment la communication est réalisée entre les motards pendant la mission.

Maj CHRISTIAENS (Gp MP) répond que la communication se passe selon les directives d'application "procédure radio" et par conséquent devrait être réduit afin de charger le réseau radio minimal. Un dispatch suivra également toute la communication via radio.

Mr MERTENS (VSOA) demande quelle est la durée qu'un motard peut rouler sans délai de repos.

Maj CHRISTIAENS et ses collaborateurs répondent que pour de telles missions par opposition à p.ex. l'escorte de colonnes Mil, des délais spécifiques ne sont pas déterminés. On aspire quand-même de prévoir un délai de repos après maximum 3 heures de conduite. Cette mission n'était pas encore longtemps en exécution et la durée totale en temps tombera amplement dans la limite de 3 heures.

Cdt MAES (SLPPT08) présente ses avis initiaux repris sur l'esquisse de rapport provisoire / détaillé afin de donner la parole aux membres du CCB:

- *Aspect Trg: Trg spécifique gestion du stress inclusif pour de tels situations inhabituelles.*
- *Aspect Org: sensibilisation Ech Sup / clients de l'importance des Recce préalables du chemin à suivre.*
- *Aspect Org: promouvoir une culture de sécurité: Behaviour Based Safety*

En concertation mutuelle, les membres du CCB formulent les avis supplémentaires suivants:

- *Aspect Mat: Obtention d'un kit de conversion adapté pour modification du casque système vers un casque jet van (ACV-OD: Mr Deheegher).*
- *Aspect Mat: Informer le GestMat MRSys-S/E concernant l'accident pour qu'on puisse tenir compte avec la largeur du champ de vue comme critère d'évaluation lors de l'acquisition de nouveaux casques systèmes (augmenter "situational awareness") (SLPPT08).*
- *Aspect Org: Par le Plan d'Action de Communication (PAC) DGCOM, informer l'opinion publique concernant la délégation policière du GP MP pour certaines missions entre autre pour les escortes VIP (Président CCB).*
- *Aspect Org / Techno trafic: En approchant des travaux, guider / placer le trafic préalablement plus tôt sur la bande de conduite disponible (Président CCB).*
- *Aspect Org: sensibilisation Ech Sup / clients de l'importance de vitesse adaptée en cas de travaux / mauvaises conditions atmosphériques / mauvais état des routes, ... (Tous).*

Conclusion:

- *SLPPT08 propose aux membres du CCB de rédiger un rapport provisoire de ATG du fait que tous les éléments d'information ne sont pas encore disponibles. Les membres du CCB acceptent cette proposition.*
- *SLPPT08 et le Président BOC s'adressent aux délégués des syndicats pour soumettre cet accident à leurs centrales respectives comme élément d'appui de décision pour la demande d'une prime de danger pour les motards du Gp MP pour de tels missions via les canaux adéquats de la concertation sociale (HCC, ...).*

Les mesures proposées n'éliminent d'ailleurs PAS le risque, au contraire, le personnel court pendant ces missions un grand risque en permanence, comme constaté avec cet accident fréquemment attribuer à des tiers. Cette mission peut également être vue, malgré l'entraînement approfondi, comme un «facteur de stress» important pour les membres de l'escorte.

Le Président CCB conclut que les membres des escortes courent un risque plus élevé sur les lésions graves que p.ex. un pilote F16, qui jouit d'une prime de danger.

(2) Avis motivé:

- *SLPPT08 transmettra le rapport provisoire au Gp MP pour la décision du CO Gp MP et pour la transmission du rapport à ILE et Info Président CCB.*
- *Aux délégués des syndicats est demandé de proposer la concertation pour l'obtention d'une prime de danger à leurs centrales via les canaux adéquats de concertation entre les syndicats et les délégués de l'employeur (HCC, ...).*

(3) Délai fin de discussions: Ce point reste ouvert.

Pour le Secrétaire,

*Jean-Marie MAES
Commandant*

Le Président,

*Dirk LAFORCE
Luitenant-kolonel*